



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2020.05.03/764

Détermination et validation des modalités d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par téléconférence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3^{ème} séance de l'année 2020

Jeudi 7 mai 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 7 mai, le Conseil communautaire régulièrement convoqué à 10 heures 00 en séance ordinaire, s'est assemblé en visioconférence au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis au 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Éric JALTON*, le Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 1^{er} mai 2020.

Présents : 33		
<u>Président</u>		
M. Éric	JALTON	
<u>Vice-présidents</u>		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLLA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABÈS	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BRÉDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Dominique	BIRAS*	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
M. Pierre	THICOT*	15 ^{ème} Vice-Président
<u>Conseillers communautaires – Membres du Bureau</u>		
Mme Josiane	GATIBELZA*	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN *	
Mme Lyliane	PIQUION*	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	
<u>Autres conseillers communautaires</u>		
M. Jean-Luc	CÉLIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET*	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
Mme Nadège	THÉOPHILE	

Excusée représentée : 0

Excusés non représentés : 11

Vice- président :

M. Fred EUSTACHE (10^{ème} Vice-Président)

Conseillers communautaires – Membre du Bureau :

M. Fabert MICHÉLY

Mme Alberta ALBÉRI

Autres conseillers communautaires :

Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS

Mme Lise Claude AZÈDE

M. Georges BERGINA

M. Harry DURIMEL

Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE

M. Jocelyn LÉRÉMON

Mme Ketty WALPO

M. Denis BERNADOTTE

Absents : 6

Conseillers communautaires – Membres du Bureau :

M. Max CÉLIGNY

M. Michel RINÇON

Autres conseillers communautaires :

M. Maurice LORQUIN

M. Daniel MARSIN

M. Patrick SELLIN

M. William SURDIN

* Elus participant en présentiel à la salle du Conseil



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Lyliane PIQUION ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, en particulier l'article 6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil au président ;

Considérant le rapport du président ;

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées, par délibération, au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.



Le caractère public est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Le caractère public de la réunion de l'organe délibérant est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver comme suit les modalités pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance, la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances :

- ✓ Les conseillers communautaires seront admis dans la salle de conseil virtuelle après vérification de leur identité par les services communautaires ;
- ✓ Les modalités de vote audio et vidéo seront garanties par une application numérique dédiée (Zoom) ;
- ✓ Les débats seront enregistrés et conservés sous format numérique ;
- ✓ Le caractère public de la réunion sera assuré au moyen d'une diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault ainsi qu'à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 MAI 2020



Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le

14 MAI 2020

14 MAI 2020

14 MAI 2020

14 MAI 2020

